

ARRETE N° 2016-110 du 08/02/2016

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La présidente de l'université Paris Diderot,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARNOUX, professeur des universités, directeur du laboratoire LIED (Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain), à l'effet de signer tous les documents se rapportant à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes afférentes à l'UB 936, CF 36C1Y.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARNOUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GOUPIL, directeur adjoint du LIED, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

**Article 3 :**

Les délégués sont tenus de rendre compte régulièrement chacun en ce qui le concerne de l'utilisation de la présente délégation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature. Il remplace l'arrêté n° 2015-656 du 16 oct. 2015.

**Article 5 :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié par tout moyen approprié et notamment sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr>.

Fait à Paris, le 08/02/2016

Christine CLERICI

08 FEV. 2016

Affiché le :

Transmis au recteur le : 08 FEV. 2016